



Ottawa, le 8 janvier 2013

AVIS DES DOUANES 13-002

Modification réglementaire proposée relative à l'augmentation du seuil de la valeur s'appliquant à l'exemption de l'exigence du certificat d'origine de l'ALÉNA pour les marchandises commerciales pour lesquelles le traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ALÉNA est réclamé

1. Cet avis annonce une modification réglementaire proposée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le ministère des Finances qui appuie l'augmentation du seuil de la valeur s'appliquant à l'exemption de l'exigence du certificat d'origine de l'ALÉNA à 2 500 \$CAN. Il est aussi proposé que cette modification réglementaire entre en vigueur le 8 janvier 2013, à la condition qu'elle soit prise par le Gouverneur en Conseil.

2. Il est proposé que le paragraphe 6(4) du *Règlement sur la justification de l'origine des marchandises importées* soit modifié de manière à ce que l'importateur et le propriétaire des marchandises commerciales pour lesquelles le traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ALÉNA est réclamé et dont la valeur en douane estimative est inférieure à 2 500 \$CAN soient exemptés de l'application du paragraphe 35.1(1) de la *Loi sur les douanes* si les conditions du paragraphe 6(4) du *Règlement* sont respectées.

Renseignements supplémentaires

3. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale) du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada